



Municipalité de Trois-Rives

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2023-006 ÉTABLISSANT UN TAUX DE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Trois-Rives, le 7 août 2023 :

Règlement numéro 2023-006 établissant un taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Ce règlement a pour objet de fixer un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 258, chemin Saint-Joseph à Trois-Rives, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Trois-Rives, ce 9 août 2023.

Catherine Bamber
Greffière-trésorière